



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 11 Avril 2024**

**Date de la convocation : 05 avril 2024**

**Date d'affichage : 05 avril 2024**

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

**Absent(s)** : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance : M. KNOCKAERT Vincent

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 19**

**Délibération n° 2024 – 19**

**OBJET**      **Approbation d'une convention de mécénat avec l'entreprise LUBING pour la Fête de la Musique**

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2003 dite loi Aillagon ;

Considérant que l'entreprise Lubing se propose de soutenir financièrement l'événement « fête de la musique » prévu le samedi 22 juin 2024 à hauteur de 200 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat de mécénat qu'il est recommandé de formaliser sous la forme d'une convention entre le bénéficiaire et le mécène ;

Considérant qu'en contrepartie de ce mécénat la société Lubing bénéficiera de 2 laissez-passer pour la manifestation avec accès au backstage et la commune bénéficiaire et organisatrice de l'événement mentionnera le mécène dans ses supports de communication ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention de mécénat dans les conditions ci-dessus exposées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe à l'événementiel à la signer ;

**A la majorité**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 4

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

**Mention exécutoire : oui**

